ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 72214

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé à propos du contenu du site Internet tasanté.com qui bénéficie du soutien du Gouvernement à travers son partenariat avec le Centre français d'éducation pour la santé. L'objectif de ce site est de faire de la prévention et de l'information en direction des jeunes, notamment en matière de sexualité, contraception, maladies sexuellement transmissibles, mais aussi toxicomanies. Si une telle information est indispensable, elle doit être faite en respectant le public auquel elle s'adresse, particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes dont la sensibilité pourrait être facilement heurtée par des propos choquants ou racoleurs. Si certaines rubriques du site tasanté.com ne soulèvent pas de telles objections, notamment s'agissant de celles traitant de questions d'ordre médical, d'autres, en revanche, sont clairement inadmissibles, en particulier l'intervention d'une actrice pornographique pour parler de sexualité. Une telle démarche risque en effet de véhiculer chez des jeunes, dont l'esprit critique n'est pas nécessairement encore affirmé, l'idée que relation sexuelle rime avec pornographie, ce qui contribue au développement de comportements violents soulignés depuis quelques années par les psychologues et sociologues. Alors que le Gouvernement, qui vient de lancer un site Internet pour signaler les sites ou services illicites, affiche sa volonté de lutter contre ceux qui contreviennent aux lois sur la protection des mineurs, il serait souhaitable qu'il fasse preuve de plus de vigilance s'agissant des sites qu'il cautionne. En conséquence, elle souhaiterait connaître l'opinion du Gouvernement sur le contenu de ce site et ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division SIDA) et le comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site Internet « tasanté.com ». Trois « dossiers » ont été préparés : « prévention SIDA », « accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller » et « tabac ». Le contenu de chacun de ces trois dossiers pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (300 000 F au titre de l'exercice 2000) a été validé par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditorial de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site ayant pu laisser à penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site tasanté.com de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites Internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de la e-santé se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juger de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusées sur Internet, le ministère chargé de la santé en collaboration avec les ordres professionnels et plus particulièrement avec l'ordre national des médecins a lancé, dès le printemps 2000, le projet « qualité des sites e-santé ». Ce projet a notamment pour objectifs de dégager un référentiel qualité qui

permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites Internet qu'il consulte et d'assurer à l'usager que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé. Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Idrac
Circonscription : Yvelines (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72214
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 423
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1327